



Province de Québec  
M.R.C. de Portneuf  
Ville de Saint-Basile

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

Rôle d'évaluation foncière – Rôle triennal 2022-2023-2024

Conformément à l'article 43 de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7)* et à l'article 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chapitre F-2.1)*, avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Le rôle d'évaluation de la Ville de Saint-Basile déposé le 27 octobre 2021 pour les exercices 2022-2023-2024 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (L.Q. 2020, chapitre 7)* afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.
2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

**DONNÉ à Saint-Basile ce 19<sup>e</sup> jour de septembre deux mille vingt-trois.**

Annie Thériault  
Directrice générale et assistante-greffière